



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE TÉMISCAMINGUE

10 novembre 2025 Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal, tenue au Centre Amitié Témis situé au 3, rue Industrielle à Ville-Marie, le lundi 10 novembre 2025, à 20 h 01.

Sont présents :

Mme Adèle Beauregard, conseillère

MM. Sébastien Lebel, maire
Claude Bergeron, conseiller
Jacques Loiselle, conseiller
Jonathan Morin, conseiller

Sont absents :

Mme Chantal Paquet, conseillère

M. Yves S. Bergeron, conseiller

Tous les conseillers formant quorum sous la présidence de M. Sébastien Lebel, maire.

Sont également présentes à ladite assemblée : Mmes Karine Demers, directrice générale et greffière-trésorière et Maude Bergeron, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

255-11-25

Adoption de l'ordre du jour

Le sujet suivant est ajouté au point « Divers » :

- Dépôt — Liste d'embauche des employés.

L'ordre du jour se lit donc ainsi :

1. Ouverture de la séance
2. Présence et quorum
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Période de questions de l'auditoire
5. Approbation des procès-verbaux :
 - 5.1 Procès-verbal de la séance ordinaire du 20 octobre 2025.
6. Administration :
 - 6.1 Approbation des comptes du mois d'octobre 2025;
 - 6.2 Calendrier des séances du conseil pour 2026;



- 6.3 Période des Fêtes 2025-2026 — Fermeture du bureau municipal;
- 6.4 Nomination — Représentant pour siéger au conseil de la MRCT;
- 6.5 Services juridiques — Gestion des constats d’infractions émis par la Sûreté du Québec, par les municipalités et pour les dossiers jeunesse.
- 7. Sécurité publique :
 - 7.1 Adoption du *Règlement n° 621 relatif à la prévention incendie*;
 - 7.2 Adoption — *Programme d’entretien et d’évaluation des débits des poteaux d’incendie*.
- 8. Transport
- 9. Hygiène du milieu :
 - 9.1 Soumission — Ilots à 3 voies pour le tri des matières résiduelles pour l’Édifice Gérard-Caron et l’aréna Frère Arthur-Bergeron.
- 10. Santé et bien-être :
 - 10.1 Autorisation — Installation d’une bannière au Parc des Clubs pour souligner les douze jours d’action contre la violence faite aux femmes;
 - 10.2 Proclamation — Municipalité alliée contre la violence conjugale.
- 11. Urbanisme et développement du territoire :
 - 11.1 Adoption — Second projet de *Règlement n° 622 modifiant 458*;
 - 11.2 Nomination — Présidence du Comité consultatif d’urbanisme (CCU);
 - 11.3 Demande d’achat d’une parcelle de terrain — Arrière-lot de la rue Lartigue Sud;
 - 11.4 Demande d’autorisation — Aménagement d’une entrée sur la rue Dorion — Propriété située au 1, rue Dorion (lot 3 100 060);
 - 11.5 Vente de terrain (arrière-lot) — Projet 1 de lot 6 617 242 — 16, rue de la Montagne;
 - 11.6 Vente de terrain (arrière-lot) — Projet 3 de lot 6 617 242 — 18, rue de la Montagne;
 - 11.6 Vente de terrain — 17, rue de la Montagne (lot 3 100 015) — Changement d’acheteur;
 - 11.6 Location de terrain pour entreposage — Entente avec l’entreprise Péco Mécanique;
 - 11.9 Vente de terrain (arrière-lot) — Projet 8 de lot 6 617 242 — 30, rue de la Montagne.
- 12. Loisirs et culture
- 13. Divers :
 - 13.1 Dépôt — Liste d’embauche des employés.
- 14. Levée de la séance

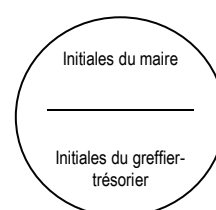
Il est proposé par M. Jonathan Morin, conseiller, et résolu à l’unanimité des conseillers présents :

D’ADOPTER l’ordre du jour tel que soumis et en conséquence, il demeure ouvert à toute modification.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

4. PÉRIODE DE QUESTIONS DE L’AUDITOIRE

Aucune question de l’auditoire.



5. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

256-11-25

5.1 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 20 octobre 2025

Il est proposé par M. Claude Bergeron, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du 20 octobre 2025 tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6. ADMINISTRATION

257-11-25

6.1 Approbation des comptes du mois d'octobre 2025

Il est proposé par Mme Adèle Beauregard, conseillère, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPROUVER la liste des déboursés pour la période du mois d'octobre 2025, s'élevant à 194 837,35 \$, les salaires payés relativement à la même période s'élevant à 87 240,64 \$ ainsi que la liste des comptes à payer du mois d'octobre 2025 s'élevant à 180 965,81 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

258-11-25

6.2 Calendrier des séances du conseil pour 2026

CONSIDÉRANT QUE l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C -19) prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure de début de chacune desdites séances;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par M. Jonathan Morin, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'ADOPTER le calendrier ci-dessous relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2026 :

Lundi 19 janvier 2026	Lundi 13 juillet 2026
Lundi 16 février 2026	Lundi 17 août 2026
Lundi 9 mars 2026	Mardi 8 septembre 2026
Lundi 23 mars 2026	Lundi 21 septembre 2026
Mardi 7 avril 2026	Lundi 5 octobre 2026
Lundi 20 avril 2026	Lundi 19 octobre 2026
Lundi 4 mai 2026	Lundi 9 novembre 2026
Mardi 19 mai 2026	Lundi 23 novembre 2026
Lundi 1 ^{er} juin 2026	Lundi 7 décembre 2026
Lundi 15 juin 2026	Lundi 21 décembre 2026

DE FIXER l'heure de début des séances à 20 h.



DE PUBLIER un avis public concernant le présent calendrier, conformément à la Loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

259-11-25

6.3 Période des Fêtes 2025-2026 — Fermeture du bureau municipal

CONSIDÉRANT QUE depuis plusieurs années, le bureau municipal est fermé pendant la période des Fêtes;

CONSIDÉRANT la période de fermeture proposée pour la période des Fêtes 2025 — 2026, soit du mercredi 24 décembre 2025 au dimanche 4 janvier 2026 inclusivement;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par M. Jacques Loiselle, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

DE PROCÉDER à la fermeture du bureau municipal pour la période des Fêtes 2025 — 2026, soit du mercredi 24 décembre 2025 au dimanche 4 janvier 2026 inclusivement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

260-11-25

6.4 Nomination — Représentant pour siéger au conseil de la MRCT

CONSIDÉRANT QUE l'article 210.24 de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale* stipule :

« Le conseil de la municipalité régionale de comté se compose du maire de chaque municipalité locale dont le territoire est compris dans celui de la municipalité régionale de comté ainsi que, le cas échéant, de tout autre représentant d'une telle municipalité locale, selon ce que prévoient le décret constituant la municipalité régionale de comté et l'article 210.27.

Toutefois, dans le cas d'une municipalité régionale de comté dont le préfet est élu conformément à l'article 210.29.2, le conseil de cette dernière se compose de ce préfet, du maire de chaque municipalité locale dont le territoire est compris dans celui de la municipalité régionale de comté ainsi que, le cas échéant, de tout autre représentant d'une telle municipalité locale selon ce que prévoit le décret constituant la municipalité régionale de comté.

Tout autre représentant que le maire est nommé par le conseil de la municipalité locale, parmi ses membres.

En cas d'absence, d'empêchement ou de refus d'agir du maire, ou de vacance de son poste, il est remplacé au conseil de la municipalité régionale de comté par un substitut que le conseil de la municipalité locale désigne parmi ses membres. »

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par M. Jacques Loiselle, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Initiales du maire

Initiales du greffier-
trésorier

DE NOMMER la conseillère, Mme Adèle Beauregard, au titre de substitut du maire au conseil de la MRC de Témiscamingue avec droit de vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

261-11-25

6.5 Services juridiques — Gestion des constats d'infractions émis par la Sûreté du Québec, par les municipalités et pour les dossiers jeunesse

CONSIDÉRANT QU'il existe une entente intermunicipale entre la Ville de Ville-Marie et les différentes municipalités du Témiscamingue concernant la gestion des constats d'infraction;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Ville-Marie a la responsabilité de voir à la gestion des constats municipaux, de se procurer un logiciel spécialisé, de percevoir les amendes, d'en faire la distribution aux municipalités et de nommer un procureur pour préparer les dossiers pour le Tribunal;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a le pouvoir d'établir, de concert avec les procureurs désignés par elle, les honoraires qui seront encourus pour la présentation devant le Tribunal de même que pour tout autre service juridique attaché aux constats municipaux;

CONSIDÉRANT QUE la Ville obtient depuis plusieurs années un excellent service du cabinet Daoust Parayre Avocats;

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale dépose aux membres du conseil l'offre de service déposée par ledit cabinet;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par M. Claude Bergeron, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'ACCEPTER l'offre de service du cabinet Daoust Parayre Avocats telle que déposée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7. SÉCURITÉ PUBLIQUE

262-11-25

7.1 Adoption du Règlement n° 621 relatif à la prévention incendie

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du *Règlement n° 621 relatif à la prévention incendie* a dûment été donné et que le projet dudit règlement a été déposé lors d'une séance ordinaire du conseil tenue le 20 octobre 2025;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par M. Jonathan Morin, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'ADOPTER le *Règlement n° 621 relatif à la prévention incendie*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



263-11-25

7.2 Adoption — Programme d'entretien et d'évaluation des débits des poteaux d'incendie

CONSIDÉRANT QUE le ministère de la Sécurité publique du Québec a entrepris une mise à jour de ses orientations en matière de sécurité incendie afin de mieux refléter les réalités actuelles des municipalités;

CONSIDÉRANT QUE cette modernisation vise à renforcer la prévention, à adapter les services selon les risques locaux et à accroître l'efficacité des interventions;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs programmes devront être développés, appliqués et ajustés par les autorités régionales ou locales, selon leurs responsabilités;

CONSIDÉRANT QUE la Régie intermunicipale de la sécurité incendie du Témiscamingue (RISIT) recommande aux municipalités locales participantes l'adoption du *Programme d'entretien et d'évaluation des débits des poteaux d'incendie* de la MRC de Témiscamingue, qui est déposé au conseil municipal, en matière de prévention et sécurité incendie;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Mme Adèle Beauregard, conseillère, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'ADOPTER le *Programme d'entretien et d'évaluation des débits des poteaux d'incendie* déposé au conseil municipal et qui a été recommandé par la RISIT.

DE TRANSMETTRE la présente résolution à la RISIT pour les fins d'un suivi approprié auprès de la MRC de Témiscamingue.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8. TRANSPORT

Sans objet.

9. HYGIÈNE DU MILIEU

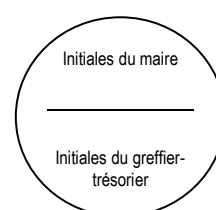
264-11-25

9.1 Soumission — Ilots à 3 voies pour le tri des matières résiduelles pour l'Édifice Gérard-Caron et l'aréna Frère Arthur-Bergeron

CONSIDÉRANT QUE l'orientation 2 de la planification stratégique de la Ville de Ville-Marie est de développer notre exemplarité en tant que ville verte;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Ville-Marie doit se procurer sept (7) ilots à 3 voies afin de faire un meilleur tri des matières résiduelles dans l'aréna Frère Arthur-Bergeron et l'Édifice Gérard-Caron;

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale et greffière-trésorière, Mme Karine Demers, a demandé des prix à différentes entreprises;



CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Lalema a présenté à la Ville de Ville-Marie la soumission n° 128200 au montant de 18 214,26 \$, plus les taxes applicables, pour la fourniture et la livraison des ilots;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par M. Jacques Loiselle, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'ACCEPTER la soumission n° 128200 de l'entreprise Lalema, au montant de 18 214,26 \$, plus les taxes applicables, pour la fourniture et la livraison de sept (7) ilots à 3 voies pour l'aréna Frère Arthur-Bergeron et l'Édifce Gérard-Caron.

DE FINANCER l'achat avec l'excédent non affecté.

D'AUTORISER la directrice générale et greffière-trésorière, Mme Karine Demers, à signer tout document relié à l'achat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

265-11-25

10.1 Autorisation — Installation d'une bannière au Parc des Clubs pour souligner les douze jours d'action contre la violence faite aux femmes

CONSIDÉRANT QU'en 2020, la Ville de Ville-Marie s'est proclamée « Municipalité alliée contre la violence conjugale »;

CONSIDÉRANT QUE lors des douze jours d'action contre la violence faite aux femmes, du 25 novembre au 6 décembre 2025, des actions de sensibilisation auront eu lieu à travers le Québec;

CONSIDÉRANT QUE pour promouvoir les douze jours d'action contre la violence faite aux femmes, la Maison d'hébergement l'Équinoxe, le CALACS du Témiscamingue et le Centre de Femmes du Témiscamingue mettront en place différentes actions afin de sensibiliser la population sur la violence faite aux femmes;

CONSIDÉRANT QUE la coordonnatrice de la Maison d'hébergement l'Équinoxe, Mme Nadia Rocheleau, a écrit aux membres du conseil pour leur demander l'autorisation d'installer une bannière aux couleurs de la campagne sur la clôture du Parc des Clubs, et ce, du 24 novembre au 6 décembre 2025;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par M. Claude Bergeron, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

DE SOUTENIR les organismes mentionnés ci-dessus dans leur campagne de sensibilisation pour les douze jours d'action contre la violence faite aux femmes, en les autorisant à faire l'installation d'une bannière aux couleurs de la campagne sur la clôture du Parc des Clubs, et ce, du 24 novembre au 6 décembre 2025, inclusivement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



266-11-25

10.2 Proclamation — Municipalité alliée contre la violence conjugale

CONSIDÉRANT QUE la *Charte des droits et libertés de la personne* reconnaît que tout être humain a droit à la vie ainsi qu'à la sûreté, à l'intégrité et à la liberté de sa personne (article 1);

CONSIDÉRANT QUE c'est dans la sphère privée que ce droit est le plus menacé pour les femmes et que, en 2014, les services de police du Québec ont enregistré 18 746 cas d'infractions contre la personne en contexte conjugal;

CONSIDÉRANT QUE le Québec s'est doté depuis 1995 d'une politique d'intervention en matière de violence conjugale;

CONSIDÉRANT QU'il existe un large consensus en faveur de l'égalité entre les hommes et les femmes;

CONSIDÉRANT QUE malgré les efforts déployés, la violence conjugale existe toujours et constitue un frein à l'atteinte de cette égalité;

CONSIDÉRANT QUE lors des douze jours d'action pour l'élimination de la violence faite aux femmes du 25 novembre au 6 décembre 2025, des actions ont lieu à travers le Québec;

CONSIDÉRANT QUE depuis 1997, la Maison d'hébergement l'Équinoxe a pour mission de contrer la violence conjugale faite aux femmes et à leurs enfants par la défense de droits, la prévention et l'intervention (individuelle et collective), visant une société égalitaire et non violente;

CONSIDÉRANT QUE la Maison d'hébergement l'Équinoxe aide chaque année de nombreuses femmes et enfants à fuir des situations de violence conjugale et leur offre un environnement accueillant et sécuritaire pour se reconstruire;

CONSIDÉRANT QU'avec la hausse des demandes en hébergement et en services externes, il est de plus en plus difficile de répondre à la demande;

CONSIDÉRANT QUE selon les données de SOS violence conjugale, au Québec, une demande d'hébergement sur deux est refusée, faute de ressources financières, et que la Maison d'hébergement l'Équinoxe n'y fait pas exception;

CONSIDÉRANT QUE comme gouvernement de proximité, il y a lieu d'appuyer les efforts de la Maison d'hébergement l'Équinoxe pour sensibiliser les citoyennes et les citoyens contre la violence conjugale;

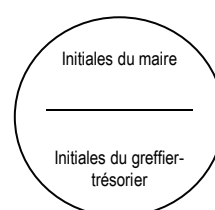
CONSIDÉRANT QUE depuis 2020, la Ville de Ville-Marie fait partie des municipalités alliées contre la violence conjugale;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par M. Claude Bergeron, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

DE RÉITÉRER l'engagement de la Ville de Ville-Marie en la proclamant « Municipalité alliée contre la violence conjugale ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



11. URBANISME ET DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

267-11-25

11.1 Adoption — Second projet de Règlement n° 622 modifiant 458

CONSIDÉRANT QUE le premier projet de *Règlement n° 622 modifiant 458* (lots 6 702 247, 6 702 248, 6 454 553, 6 454 554, 6 454 555, 6 703 556, 6 703 559, 6 703 560 et 6 703 558) a été adopté à la séance ordinaire du 20 octobre 2025;

CONSIDÉRANT QU'avant l'adoption dudit règlement, la population a été invitée à s'exprimer à l'occasion d'une séance publique de consultation tenue ce jour à 19 h 30;

CONSIDÉRANT QU'aucun citoyen ne s'est présenté à cette séance publique de consultation;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par M. Jonathan Morin, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'ADOPTER le second projet de *Règlement n° 622 modifiant 458* (lots 6 702 247, 6 702 248, 6 454 553, 6 454 554, 6 454 555, 6 703 556, 6 703 559, 6 703 560 et 6 703 558).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

268-11-25

11.2 Nomination — Présidence du Comité consultatif d'urbanisme (CCU)

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 12 du *Règlement n° 486 constituant le Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Ville-Marie*, le conseil municipal doit nommer le président du comité consultatif d'urbanisme (CCU) chaque année;

CONSIDÉRANT QUE les membres du CCU recommandent aux membres du conseil de nommer la conseillère, Mme Chantal Paquet, à la présidence du Comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par Mme Adèle Beauregard, conseillère, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

DE NOMMER la conseillère, Mme Chantal Paquet, au poste de présidente du Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Ville-Marie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

269-11-25

11.3 Demande d'achat d'une parcelle de terrain — Arrière-lot de la rue Lartigue Sud

Ce point est reporté.



270-11-25

11.4 Demande d'autorisation — Aménagement d'une entrée sur la rue Dorion - Propriété située au 1, rue Dorion (lot 3 100 060)

CONSIDÉRANT QUE la façade ainsi que les deux entrées de cour de la propriété située au 1, rue Dorion (lot 3 100 060) donnent sur la rue Goulet Ouest;

CONSIDÉRANT QU'en raison de cette configuration, la propriétaire de l'immeuble situé au 1, rue Dorion éprouve des difficultés à recevoir ses colis;

CONSIDÉRANT QUE pour remédier à cette situation, la propriétaire de l'immeuble situé au 1, rue Dorion a présenté au directeur de l'urbanisme, M. Steve Bélanger, une demande pour aménager, sur son terrain, une entrée de cour donnant sur la rue Dorion, en plus des deux entrées déjà présentes et donnant sur la rue Goulet Ouest;

CONSIDÉRANT QUE l'aménagement d'une entrée de cour supplémentaire sur le terrain situé au 1, rue Dorion contreviendrait aux articles 4.25 à 4.28 du *Règlement de zonage n° 458*;

CONSIDÉRANT QUE cette situation pourrait être en enjeux également en cas d'appel d'urgence pour les ambulances ou autres services de sécurité publics;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Ville-Marie recommandent au conseil de remédier à la situation en changeant l'adresse du 1, rue Dorion pour le 10, rue Goulet Ouest;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par M. Jacques Loïselle, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

DE REFUSER l'aménagement d'une entrée de cour supplémentaire donnant sur la rue Dorion pour la propriété située au 1, rue Dorion (lot 3 100 060).

DE MODIFIER l'adresse de la propriété située au 1, rue Dorion (lot 3 100 060) pour le 10, rue Goulet Ouest.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

271-11-25

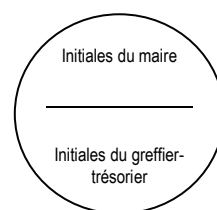
11.5 Vente de terrain (arrière-lot) — Projet 1 de lot 6 617 242 — 16, rue de la Montagne

CONSIDÉRANT QUE M. Amirouche Tafat et Mme Kafia Alilat indiquent leur intention de procéder à l'achat du Projet 1 de lot 6 617 242, adjacent au terrain dont ils sont déjà propriétaires et situé au 16, rue de la Montagne (lot 3 098 979);

CONSIDÉRANT QUE le prix demandé par la Ville de Ville-Marie pour ce lot est de 5 949,30 \$, incluant les taxes;

CONSIDÉRANT QU'une promesse d'achat d'immeuble a été préparée;

CONSIDÉRANT QU'elle est conforme;



CONSIDÉRANT QUE M. Tafat et Mme Alilat ont déjà versé à la Ville une somme de 594,93 \$, représentant dix pour cent (10 %) du prix global net de vente à titre de dépôt non remboursable;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par M. Jacques Loiselle, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

DE VENDRE à M. Amirouche Tafat et Mme Kafia Alilat le Projet 1 de lot 6 617 242, adjacent au terrain dont ils sont déjà propriétaires et situé au 16, rue de la Montagne (lot 3 098 979) pour la somme de 5 949,30 \$, incluant les taxes.

D'AUTORISER le maire, M. Sébastien Lebel, et la directrice générale Mme Karine Demers, à signer tous les documents pertinents à la vente de ce terrain pour et au nom de la Ville de Ville-Marie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

272-11-25

11.6 Vente de terrain (arrière-lot) — Projet 3 de lot 6 617 242 — 18, rue de la Montagne

CONSIDÉRANT QUE Mme Marie-Claude Lacroix indique son intention de procéder à l'achat du Projet 3 de lot 6 617 242, adjacent au terrain dont elle est déjà propriétaire et situé au 18, rue de la Montagne (lot 5 531 106);

CONSIDÉRANT QUE le prix demandé par la Ville de Ville-Marie pour ce lot est de 10 724,21 \$, incluant les taxes;

CONSIDÉRANT QU'une promesse d'achat d'immeuble a été préparée;

CONSIDÉRANT QU'elle est conforme;

CONSIDÉRANT QUE Mme Lacroix a déjà versé à la Ville une somme de 1 072,42 \$, représentant dix pour cent (10 %) du prix global net de vente à titre de dépôt non remboursable;

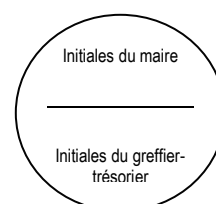
EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par M. Jonathan Morin, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

DE VENDRE à Mme Marie-Claude Lacroix le Projet 3 de lot 6 617 242, adjacent au terrain dont elle est déjà propriétaire et situé au 18, rue de la Montagne (lot 5 531 106) pour la somme de 10 724,21 \$, incluant les taxes.

D'AUTORISER le maire, M. Sébastien Lebel, et la directrice générale Mme Karine Demers, à signer tous les documents pertinents à la vente de ce lot pour et au nom de la Ville de Ville-Marie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



273-11-25

11.7 Vente de terrain — 17, rue de la Montagne (lot 3 100 015) — Changement d'acheteur

CONSIDÉRANT QU'une promesse d'achat a été signée le 7 octobre 2025 par l'entreprise 9498-4119 QUÉBEC INC. (Les Maisons Euréka) pour l'achat du 17 et du 21, rue de la Montagne (lots 3 100 015 et 3 100 013);

CONSIDÉRANT QUE l'un des copropriétaires de l'entreprise 9498 — 4119 QUÉBEC INC. (Les Maisons Euréka), M. Jonathan Paquette, a décidé de faire l'achat du 17, rue de la Montagne (lot 3 100 015) en son nom personnel ainsi qu'en celui de Mme Marie-Pier Bernard;

CONSIDÉRANT QUE M. Jonathan Paquet et Mme Marie-Pier Bernard devront respecter les conditions de la promesse d'achat signée le 7 octobre 2025 par l'entreprise Les Maisons Euréka;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par M. Claude Bergeron, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

DE VENDRE le 17, rue de la Montagne (lot 3 100 015) à Mme Marie-Pier Bernard et M. Jonathan Paquette, aux mêmes conditions que la promesse d'achat signée le 7 octobre 2025 par l'entreprise 9498 — 4119 QUÉBEC INC. (Les Maisons Euréka).

D'AUTORISER le maire, M. Sébastien Lebel, et la directrice générale et greffière-trésorière, Mme Karine Demers, à signer tous les documents pertinents à la vente de ce lot pour et au nom de la Ville de Ville-Marie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

274-11-25

11.8 Location de terrain pour entreposage — Entente avec l'entreprise Péco Mécanique

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu une demande de location pour l'utilisation du terrain étant connu comme une partie du lot 3 100 183-P, d'une superficie d'environ 584 m², adjacente au lot 3 099 056 (53, chemin de Fabre), par l'entreprise Péco Mécanique, représentée par son propriétaire M. Daniel Parent, afin d'y faire de l'entreposage;

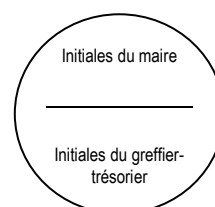
CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance du projet d'entente déposé par le directeur de l'urbanisme, M. Steve Bélanger;

CONSIDÉRANT QUE le prix de location annuel sera de 600 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE la location sera du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026 et que le locataire devra déposer une nouvelle demande de location s'il veut prolonger celle-ci;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par M. Jonathan Morin, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :



DE FIXER le prix de location annuel de 600 \$, plus les taxes applicables.

D'APPROUVER l'entente de location comme déposée.

D'AUTORISER le maire, M. Sébastien Lebel, et la directrice générale et greffière-trésorière, Mme Karine Demers, à signer le contrat de location pour et au nom de la Ville de Ville-Marie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

275-11-25

11.9 Vente de terrain (arrière-lot) — Projet 8 de lot 6 617 242 — 30, rue de la Montagne

CONSIDÉRANT QUE Mme Camille Beaupré et M. Tommy Goulet indiquent leur intention de procéder à l'achat du Projet 8 de lot 6 617 242, adjacent au terrain dont ils sont déjà propriétaires et situé au 30, rue de la Montagne (lot 6 391 501);

CONSIDÉRANT QUE le prix demandé par la Ville de Ville-Marie pour ce lot est de 5 600,93 \$, incluant les taxes;

CONSIDÉRANT QU'une promesse d'achat d'immeuble a été préparée;

CONSIDÉRANT QU'elle est conforme;

CONSIDÉRANT QUE Mme Beaupré et M. Goulet ont déjà versé à la Ville une somme de 560,09 \$, représentant dix pour cent (10 %) du prix global net de vente à titre de dépôt non remboursable;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Mme Adèle Beaugard, conseillère, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

DE VENDRE à Mme Camille Beaupré et M. Tommy Goulet le Projet 8 de lot 6 617 242, adjacent au terrain dont ils sont déjà propriétaires et situé au 30, rue de la Montagne (lot 6 391 501) pour la somme de 5 600,93 \$, incluant les taxes.

D'AUTORISER le maire, M. Sébastien Lebel, et la directrice générale Mme Karine Demers, à signer tous les documents pertinents à la vente de ce lot pour et au nom de la Ville de Ville-Marie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12. LOISIRS ET CULTURE

Sans objet.



13. DIVERS

276-11-25

13.1 Dépôt — Liste d'embauche des employés

Mme Maude Bergeron, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, dépose la liste des personnes nouvellement embauchées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14. LEVÉE DE LA SÉANCE

277-11-25

Levée de la séance

Il est proposé par M. Jacques Loïselle, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

DE LEVER la séance. Il est 20 h 23.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ORIGINAL SIGNÉ

Sébastien Lebel
Maire

ORIGINAL SIGNÉ

Karine Demers
Directrice générale
et greffière-trésorière

Je, Sébastien Lebel, ai approuvé toutes les résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé la greffière de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes*.